

# ***PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

**Séance du : Mardi 24 Février 2026    Convocation du : Vendredi 20 Février 2026**

**L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Quatre Février à 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.**

**Etaient présents** : Corinne MORENO, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS.

**Etaient absents** : aucun

Jacqueline BENEZET a été élue secrétaire de séance.



## Ordre du jour

- 1- Convention de partenariat 2026 avec 30 Millions d'Amis (campagne de stérilisation chats errants)
- 2- Reprise d'une liaison souterraine HS entre le PL4 et 5 (Promenade du Laudot)
- 3- Modification de l'âge requis pour le repas des aînés à compter de 2027
- 4- Révision des indemnités du maire et des adjoints

**Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée générale le procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2025.**

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

### **Délib 02.2026 : Convention de partenariat 2026 avec 30 Millions d'amis (campagne de stérilisation des chats errants)**

Corinne MORENO, en charge de la gestion des chats errants sur la commune, présente aux membres du conseil la convention 2026 proposée par la Fondation 30 Millions d'amis.

Pour cette année 2026, la participation demandée s'élève à 1 100€ (10 chats pour 2026). Ce budget sera entièrement pris en charge auprès de la Fondation 30 millions d'amis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**VALIDE** les termes de la convention présenté par la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2026.

**AUTORISE** le maire à signer tout document concernant cette affaire.

**PRECISE** que cette convention concerne uniquement les chats dits sauvages de plus de 6 mois, qui seront relâchés sur site où une surveillance sanitaire est mise en place.

### **Délib 03.2026 : Reprise d'une liaison souterraine entre les points lumineux 4 et 5**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/11/2026 concernant la reprise d'une liaison souterraine hors service entre les points lumineux 4 et 5 situé promenade du Laudot, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un câble 2.5 mm<sup>2</sup> non conforme pour l'éclairage public
- Réalisation d'une tranchée sur 27 mètres sous chaussée et pose d'un fourreau diamètre 75mm.
- Déroulage d'un câble cuivre 6mm<sup>2</sup> dans le fourreau existant pour raccorder les points lumineux 4 et 5.
- Dépose du candélabre n°5 et reprise du massif pour le redresser avant de le poser.

Compte tenu des règlement applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se présente ainsi :

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 862€          |
| Part SDEHG                                                 | 2 188€        |
| <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>2 433€</b> |
| <br>Total                                                  | <br>5 483€    |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**VALIDE** le projet présenté.

**AUTORISE** le maire à signer tout document concernant cette affaire.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **Délib 04.2026 : Modification de l'âge requis pour le repas des aînés**

Le maire informe son conseil municipal que compte tenu du nombre de place dans la salle des fêtes, on pourrait revoir l'âge pour le repas des aînés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITÉ**

Par 2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

**PRECISE** que compte tenu de l'égalité des votants pour et contre, le vote du maire tranche la décision.

**DECIDE** de ne pas modifier pour l'instant l'âge requis pour le repas des aînés.

### **Délib 05.2026 : Révision des indemnités du maire et des adjoints**

Le Maire informe le conseil municipal sur la loi portant création d'un statut de l' élu local dont les articles 1 et 3 procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints.

### Conséquences sur les indemnités allouées au maire

- Si le conseil municipal a pris une délibération pour fixer un taux d'indemnités inférieur pour le maire : c'est le taux fixé par le conseil municipal qui continue à s'appliquer.

- Si le conseil municipal n'a pas délibéré pour modifier les indemnités du maire en cours de mandat, le nouveau taux prévu par la loi du 22 décembre 2025 s'applique immédiatement. En effet, le maire perçoit automatiquement son indemnité sans délibération (article L.2123-20-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales). C'est le montant maximum qui lui est versé.

Par conséquent, si le maire demande à conserver le taux précédent, le conseil municipal doit prendre une délibération. Toutefois, la modification du taux par le conseil municipal n'est possible que si le maire le demande (un écrit du maire est recommandé).

### Conséquences sur les indemnités allouées aux adjoints

Le barème ne s'applique pas automatiquement. Le conseil municipal devra prendre une nouvelle délibération pour revaloriser leurs indemnités, si tel est son souhait.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**VALIDE** les valeurs du 24/12/2025 des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026.

**PRECISE** que ces taux seront de 28.1% pour le maire et 10.9% pour les adjoints.

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.

### Mot du Maire et échanges avec les élus présents :

Travaux école : Sortir l'armoire de l'entrée pour faire un placard et ajouter une étagère pliable qui servira pour des ateliers enfants.

Chemin Piétonnier : Jérôme CAMPOS revient sur le sujet du chemin piétonnier non terminé à ce jour. Il présente le devis de 2022 de l'entreprise BARDOU d'un montant de 22 000€. Il estime que ce projet a été délaissé au profit de l'éclairage public. Le maire précise que les travaux sont commandés mais que le planning du côté de l'entreprise n'est toujours pas validé pour la fin des travaux et le positionnement en peinture du chemin piétonnier.

Ralentisseur avenue Rigaud de Vaudreuil : projet du ralentisseur à proximité de l'école. Nous avons un devis à + de 100 000€ (trop cher). Il n'y a plus de subvention pour les routes jusqu'en 2027. L'enveloppe pour la voirie pour la commune a été utilisée. Le Boulevard du bois de l'Encastre et les Mailloles sont tout de même prévues au budget 2026 de la commune. Ce budget n'est pas encore voté, il le sera le 9 Mars prochain.

Nettoyage de la commune : le 7 Mars 2026 avec les chasseurs en matinée. Une communication sera faite.

Prêt sono : Nous prêterons (dans le cadre de la location de la salle des fêtes), la sono avec son micro pour les réunions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

Le Maire  
Jean LAGOUTTE

le Secrétaire de séance  
Jacqueline BENEZET

